

Règlement

Article 1 : Concours des façades de Noël

La Ville d'Ostricourt organise un concours « Façades de Noël » ouvert à tous les Ostricourtois, propriétaires ou locataires, aux commerces et services de proximité ostricourtois.

Deux catégories seront récompensées, toutes devront avoir pignon sur rue :

1. Les façades, fenêtres ou devantures de maison
2. Les fenêtres ou balcons d'appartement

Le jury sera composé d'élus et d'enfants de la commune.

Article 2 : Inscription, règlement

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury, leur famille et les membres du Conseil municipal peuvent participer au concours mais ne pourront pas voter pour leur propre décoration.

La participation au concours est liée à l'acceptation et à la signature du présent règlement.

Le présent règlement et l'inscription se font en Mairie sur le coupon joint au règlement. L'inscription peut également se faire sur le site de la Ville www.ostricourt.fr

Les inscriptions seront prises jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 3 : Critères de visibilité

Le jury se tiendra sur le domaine public. Aussi, les devantures, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la rue.

Article 4 : Déroulement du concours

Le jury effectuera deux visites, en journée et de nuit, entre le 7 et le 20 décembre et notera toutes les décorations, afin d'attribuer les prix.

Le jury établit le palmarès après visite de tous les inscrits, objectivement d'après une grille d'évaluation et de notation préétablie.

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation sera fonction :

- de la densité et de l'importance de la décoration,
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors).

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » pour une habitation même non inscrite au concours présentant une décoration remarquable.

Article 5 : Droit à l'image

Du fait de leur inscription au concours, les participants autorisent les prises de vues et photos de leur réalisation depuis le domaine public et concèdent à la Ville d'Ostricourt toute utilisation ultérieure de ces images dans les bulletins municipaux, sur le site Internet de la commune, sur les réseaux sociaux. Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population.

Article 6 : Remise des prix

Au terme du concours, chacun des participants se verra récompensé en fonction de son classement. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix, dont la date sera à définir en fonction de l'évolution sanitaire du pays. Les participants seront avertis par courrier ou mail de la date choisie. Aucune récompense ne sera remise avant ou après cette date.